

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*05168234\*

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le **14 NOV. 2005**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

**Dénomination : Société Anonyme "Ets VOISIN X."**

Forme juridique Société Anonyme

Siege Rue des Ecoles, 53 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing (Hacquegnies)

N° d'entreprise : 0462.726.325

**Objet de l'acte : Adaptation statuts au nouveau Code des Sociétés, conversion capital en euros**

D'un acte reçu par le notaire François DUBUISSON, à Tournai (Maulde), le 26 octobre 2005, enregistré à Tournai 2, le deux novembre deux mil cinq, volume 272, folio 13, case 4, deux rôles, sans renvoi. Reçu vingt-cinq euros (25€) (s) par le Receveur DENAGE Olivier, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ETS. VOISIN X. », ayant son siège social à 7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Hacquegnies), Rue des Ecoles, 53.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire François DUBUISSON, soussigné, le seize février mil neuf cent nonante huit, publié aux annexes du Moniteur Belge du cinq mars suivant sous le numéro 1998-03-05/069, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.726.325 et immatriculée à la TVA sous le numéro BE 462.726.325. Registre des personnes morales Tournai (TO 83486).

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE****A) Actionnaires**

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après, qui déclarent être propriétaires du nombre d'actions indiqué en regard de leur nom :

|                                                                          |     |
|--------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1 Monsieur VOISIN Xavier, propriétaire de deux cent nonante neuf actions | 299 |
| 2 Madame MALINGREAU Noëlla, propriétaire d'une action :                  | 1   |
| Ensemble : trois cents actions représentant la totalité du capital:      | 300 |

**B) Administrateurs**

Sont présents ou représentés les administrateurs de la société, à savoir :

1°) Monsieur Xavier, Robert, Michel, Germain, Joseph, Ghislain VOISIN, ingénieur agronome, terrassier, né à Ath, le trente et un mars mil neuf cent soixante-cinq, (RN 650331-071-94) époux de Madame Noëlla MALINGREAU, demeurant à Frasnes-lez-Anvaing (Hacquegnies), rue des Ecoles, 53.

2°) Madame Noëlla, Nicole, Rolande MALINGREAU, ergothérapeute, née à Renaix, le vingt-quatre décembre mil neuf cent soixante-huit, (681224-152-58), épouse de Monsieur Xavier VOISIN, demeurant à Frasnes-lez-Anvaing (Frasnes-lez-Buissenal), rue du Ramponneau, 16.

3°) Monsieur VOISIN Gérard, Félix, Ghislain, Joseph, dentiste retraité, né à Flobecq, le dix juillet mil neuf cent trente-six, (36.07.10.71.46) époux de Madame Marie-Geneviève, Germaine, Marcelle PEC-HEUR, sans profession, née à Ath, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente-huit, demeurant ensemble à Frasnes-Lez-Anvaing, (Hacquegnies), Bas Doux, 5. On omet.....

II.- Il existe actuellement trois cents (300) parts sociales

Il résulte des comparutions ci-avant que la totalité du capital est représentée.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations

III - Que chaque part sociale donne droit à une voix sous réserve des restrictions légales.

IV.- Que pour être admises, les propositions doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

**CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE**

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

**DELIBERATIONS**

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Conversion du capital en euro,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

A l'unanimité, l'assemblée décide de convertir le capital de trois millions de francs belges (3.000.000fb) en sa contre-valeur en euros soit un montant de SEPTANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS SIX CENTS (74.368,06€)

2°) Modification de l'articles 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'apporter à l'article cinq des statuts les modifications suivantes pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

Article cinq : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à SEPTANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS SIX CENTS (74.368,06€), représenté par trois cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/trois-centième (1/300e) du capital social ».

3°) Modification des articles 16,18, 22, 24 et 26 pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'apporter aux articles mentionnés ci-après les modifications suivantes pour les mettre en concordance avec le Code des Sociétés :

- Article seize : CONTROLE : Cet article est remplacé par le texte suivant :

« Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article quinze du Code des Sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-reviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. »

-Article dix-huit : REUNIONS ORDRE DU JOUR – CONVOCATIONS

Le troisième paragraphe de cet article sera libellé comme suit :

« Les convocations sont faites conformément à la loi. »

- Article vingt-deux : EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS

Le troisième paragraphe de cet article est remplacé comme suit :

« Dans le respect du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a la plus absolue liberté pour l'évaluation des créances et autres valeurs mobilières et immobilières composant l'avoir social. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, ainsi que la stabilité et l'avenir de la société. »

- Article vingt-quatre : DISSOLUTION – LIQUIDATION

- Article vingt-six : REFERENCE A LA LOI

Au sein de ces deux articles, les mots «lois coordonnées sur les sociétés commerciales» sont remplacés par «Code des Sociétés».

4°) Cession par Madame Malingreau de son action

Exposé .

D'un acte reçu par Maître François DUBUISSON, Notaire soussigné, le premier décembre deux mille quatre, il résulte que les époux VOISIN-MALINGREAU ont modifié leur régime matrimonial de communauté et déclaré adopter le régime de la séparation des biens.

Aux termes du règlement transactionnel, il a été convenu qu'il serait attribué à Monsieur VOISIN Xavier, l'intégralité des actions de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS VOISIN X. ».

En conséquence de la signature de l'acte constatant la clôture de la procédure de modification de leur régime matrimonial, reçu ce jour par le notaire soussigné, Madame MALINGREAU Noëlla, déclare céder l'action de capital qu'elle détient à Monsieur VOISIN Xavier, qui accepte, aux conditions contenues dans le règlement transactionnel et bien connues des parties.

Et immédiatement suite à cette cession, Monsieur VOISIN Xavier décide de céder ladite action à Monsieur VOISIN Etienne, Michel, Elie, Ghislain, Joseph, né à Ath, le vingt-deux mai mil neuf cent soixante-huit (68.05 22 091-33), domicilié à Tournai ex-Béclers, rue de la Barre, 276

Monsieur VOISIN Etienne, qui accepte ladite cession, aura la propriété de cette action dès ce jour ; il en aura la jouissance par la perception des dividendes à compter de leur plus prochaine échéance, à charge d'en payer et supporter, à partir de ce jour également, tous impôts et taxes généralement quelconques. Monsieur VOISIN Etienne se déclare être parfaitement informé des statuts de la société et supportera les frais éventuels de la présente cession.

5°) Démissions, Nominations.

Les membres du Conseil d'Administration étant tous ici présents, ils prennent acte de la démission de Madame MALINGREAU Noëlla, de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.

En conséquence, le conseil annule les pouvoirs conférés lors de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, à dater de ce jour.

Le Conseil, à l'unanimité, appelle aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour, Monsieur VOISIN Etienne ici présent et qui accepte, en remplacement de Madame MALINGREAU Noëlla, démissionnaire. Son mandat sera gratuit.

6°) Renouvellement du mandat d'administrateurs

A l'unanimité l'assemblée décide .

- que le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur VOISIN Xavier

- et de l'administrateur, Monsieur VOISIN Gérard,

nommés lors de la constitution de la société sont renouvelés pour une nouvelle période de six années à dater de ce jour.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

#### Volet B - Suite

D'un même contexte, l'assemblée ratifie toutes les opérations passées depuis la fin du mandat des administrateurs

#### 7°) Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal du 26 octobre 2005 et statuts coordonnés.

Signature : François DUBUISSON, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature